

FICHE D'INSCRIPTION / BON DE COMMANDE 2027

N° Siret : 303 544 324 000 47

Fiche à utiliser autant de fois que vous le désirez en la photocopiant



Formation

(N° de Code de votre stage)

--	--	--

Titre de la formation :

Lieu de stage :

Date de début : Date de Fin :

Stagiaire

M. ☐ M^{me} ☐

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Email (obligatoire pour l'inscription) :

Fonction :

Établissement de fonction

Nom/Raison Sociale :

Adresse :

.....

N° Siret :

Personne en charge du dossier : Tél. :

E-mail de contact du dossier :

Facturation - Libeller la facture à l'ordre de :

Nom/Raison Sociale (si différent) :

Adresse :

.....

Responsable formation :

Téléphone : E-mail (contact de facturation) :

ACTIF - « Les Pléiades » - 259 avenue de Melgueil - BP 3 - 34280 LA GRANDE-MOTTE - France

Tél. +33(0) 467 290 467 - Fax +33(0) 467 290 291 - Internet : www.actif-online.com - Courriel : formation@actif-online.com

APE 8559A - SIRET 303 544 324 000 47

Enregistrée sous le numéro 91 34 000 39 34 auprès du Préfet de Région Languedoc-Roussillon. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

ACTIF FORMATION

259, Avenue de Melgueil B.P. 3
34280 LA GRANDE MOTTE
Tél. 04 67 29 04 67 Fax 04 67 29 04 91
formation@actif-online.com / www.actif-online.com



Prise en charge

Pédagogie : Établissement ☐ Association ☐ Stagiaire ☐ Autre à préciser ☐

Hébergement : Établissement ☐ Association ☐ Stagiaire ☐ Autre à préciser ☐

Des aménagements sont-ils nécessaires pour votre participation ?

Modalités d'inscription

En conformité avec les dispositions en vigueur, Actif s'engage :

- à faire parvenir à l'entreprise une convention de formation (celle-ci, dûment signée par les deux parties employeur et ACTIF constituera définitivement l'inscription du stagiaire) ;
- à adresser 2 semaines avant le stage, la convocation accompagnée du programme, les renseignements relatifs à son organisation et à l'hébergement du stagiaire ;
- à envoyer à l'établissement un certificat de réalisation et la facture correspondante des sommes dues en fin de stage ;
- à remettre au stagiaire un certificat de réalisation en fin de stage.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, les informations vous concernant sont destinées à ACTIF, responsable du traitement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un e-mail à l'adresse électronique suivante : actif@actif-online.com

Hébergement Grande-Motte (uniquement)

Actif peut assurer trois types de prestations qui sont facultatives :

- **un forfait repas de midi** uniquement
- **un forfait hébergement complet** (arrivée la veille, repas de midi du dernier jour inclus) pour chaque session.
- **un forfait 1/2 pension** comprenant l'hébergement, le petit déjeuner et le repas de midi (de la veille de la formation jusqu'au repas de midi du dernier jour).

Pension complète : ☐ (560 € stage 35 h - 448 € stage 28 h - 336 € stage 21 h - 224 € stage 14 h)

Demi-pension : ☐ (460 € stage 35 h - 368 € stage 28 h - 276 € stage 21 h - 184 € stage 14 h)

Repas de midi : ☐ (110 € stage 35 h - 88 € stage 28 h - 66 € stage 21 h - 44 € stage 14 h)

Externe : ☐

☐ Un aménagement est nécessaire pour ma participation

☐ Pour les repas, j'ai régime particulier (allergie, sans viande,...) :

La signature vaut acceptation des Conditions Générales de Vente (Page suivante).

L'EMPLOYEUR

Le

Signature :

Cachet

LE STAGIAIRE

Le

Signature :

Conditions Générales de Vente

Préambule : L'ACTIF est un organisme de formation déclaré sous le numéro 91 34 000 39 34 auprès de la Préfecture de l'Hérault (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).

Son siège est situé au 259 avenue de Melgueil à La Grande Motte (34280), n° SIRET 303 544 324 000 47.

La signature par le client des conventions de formation implique son adhésion aux présentes conditions générales de ventes.

Inscription :

Vous pouvez vous inscrire par téléphone, mail, fax, courrier postal ou sur le site www.actif-online.com. L'inscription ne deviendra définitive qu'à réception de la convention de formation et/ou du contrat de formation dûment signé.

Annulation - Remplacement du fait du client :

Toute annulation doit nous être communiquée par écrit et justifiée. Dans ce cas, vous avez la possibilité d'inscrire la personne à la prochaine session de l'année du même thème, ou de la remplacer par un salarié de votre organisation. Toute annulation définitive intervenant moins de 15 jours avant le début du stage fera l'objet d'une facturation correspondant aux frais d'annulation de 30 % du prix de la formation. Pour les formations collectives (intra), dès lors qu'un engagement écrit du client organise la formation à d'autres dates, aucune facturation liée au report ne sera pratiquée.

Interruption de la formation :

En cas d'interruption dûment justifiée, ACTIF ne facturera que les journées effectivement suivies ou réalisées, mais se réserve le droit de facturer l'intégralité des journées. Dans ces dernières conditions, elles ne pourront être imputées sur l'obligation de participation à la formation professionnelle.

Accueil et Horaires :

Sauf circonstances particulières, la durée quotidienne des formations est fixée à 7 heures et les formations se déroulent entre 8h30 et 18 heures avec une pause déjeuner.

Effectif – Annulation – Report du fait de l'ACTIF :

L'effectif de chaque formation est limité pour tenir compte des objectifs et méthodes pédagogiques (selon indications dans le contenu des programmes). Les inscriptions sont prises dans leur ordre d'arrivée et confirmées par la signature des conventions de formation ou par le « bon pour accord ».

En cas d'un nombre de participants insuffisant pour assurer pédagogiquement la formation, l'ACTIF se réserve le droit d'annuler une formation au plus tard une semaine avant la formation.

Assiduité – Certificat :

Les stagiaires doivent, conformément à la réglementation, signer par demie-journée, la feuille d'émargement validée par le formateur.

En fin de stage, un certificat de réalisation de formation est remis au stagiaire. Un double est adressé à son employeur avec la facture.

Obligation et force majeure :

L'ACTIF est tenu à une obligation de moyens vis-à-vis de ses clients et ses stagiaires. En cas d'évènement de force majeure, ACTIF ne pourrait être tenu pour responsable. Il en est de même en cas de maladie, accident, de l'intervenant, mais aussi de grèves ou conflits externes à l'ACTIF.

Propriété intellectuelle et programme de formation :

Les contenus et supports pédagogiques des intervenants sont protégés par la propriété intellectuelle.

Les contenus des programmes peuvent faire l'objet d'adaptation par l'intervenant pour tenir compte de la composition du groupe, de sa dynamique et du niveau des participants.

Tarifs et paiement :

Tous les tarifs sont indiqués « exonérés de T.V.A. » et comprennent la formation, le document pédagogique, les frais administratifs. Pour les formations sur site, les frais annexes (déplacements, hébergement, restauration) des formateurs seront précisés.

Le paiement interviendra à réception de la facture par chèque ou virement.

Protection des données :

L'ACTIF ne collecte que les données nécessaires à l'information, le suivi et l'évaluation des formations suivies par le stagiaire et/ou client. Le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'ACTIF, 259 avenue de Melgueil, 34280 La Grande-Motte, téléphone 0467 29 0467, fax 0467 29 0491, courriel qualite@actif-online.com.

Litiges :

En cas de litige entre l'ACTIF et le client, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, le client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l'ACTIF (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; ou par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

En dernier recours, le Tribunal d'Instance de Montpellier sera seul compétent.